Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 022-212200265-20260507-DELIB_2026_19-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE CALORGUEN (Côtes-d'Armor)

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 15 Présents : 10 Votants : 11

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit AVRIL à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de CALORGUEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yannick LUCAS, Maire (sauf pour le vote du compte financier unique où Madame VANHOOVE Stéphanie, troisième adjointe, prend la présidence).

Date de la convocation : 16 avril 2026.

Présents : Mesdames et Messieurs LUCAS Yannick, VANHOOVE Stéphanie, LAGUETTE Pascal, L'HERMITTE Christelle, HINAULT Alexandre, MOYON Soizick, BONJOUR Jérôme, METAYER Céline, ATTORRESI Vincent et FINET Virginie.

Absents Excusés : Mme DELAUNEY Réjane, Mr BEAUCHESNE Erwan, Mr ROBERT Frédéric, Mme LENORMAND Clarisse, Mme LELANDAIS Soizic.

Procurations : Mr ROBERT Frédéric a donné procuration à Mr LAGUETTE Pascal

Secrétaire de Séance : Mme VANHOOVE Stéphanie

Approbation à l'unanimité du compte-rendu du Conseil Municipal du 02 Avril 2026.

2026 -19 : M57 : FONGIBILITÉ DES CREDITS : DECISION DE VIREMENTS DE CREDITS : COMMUNE ET LABORATOIRE :

Vu la délibération du 04 Juillet 2023 adoptant la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 pour le budget de la commune et ses budgets annexes.

Vu l'article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permettant la mise en place de la fongibilité des crédits.

Monsieur le Maire expose :

En raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2024, la commune de Calorguen est appelée à définir sa politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de **7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.**

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Transmis en préfecture et rendu exécutoire ;
A Calorguen, le 04/05/2026

MAIRIE DE CALORGUEN (Côtes d'Armor)

Le Maire,
M. Yannick LUCAS

La Secrétaire de Séance,
Mme VANHOOVE Stéphanie